

31030 - Insertion professionnelle

Propositions d'attribution d'une subvention complémentaire et d'approbation des termes du projet de convention relatives à la prise en charge du loyer de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin pour l'année 2018

Rapport n° CP/2018/307

Service gestionnaire :

L650 - Service accès à l'emploi

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin attribue chaque année à la Banque Alimentaire du Bas-Rhin une aide financière d'un montant de 87 480 €, pour sa contribution à l'insertion professionnelle des allocataires du RSA et à la lutte contre les exclusions.

La Banque Alimentaire du Bas-Rhin a déménagé en octobre 2017, pour augmenter sa capacité de stockage (de 1 800 m² à 2 800 m²), le flux des camions et le tonnage distribué au bénéfice des publics précaires.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une aide pour la prise en charge du nouveau loyer (qui passe de 100 000 € à 140 000 € annuels) pour l'année 2018.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à la Banque Alimentaire du Bas-Rhin une subvention complémentaire pour l'année 2018 d'un montant de 20 000 €.

Afin de permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) de s'insérer professionnellement, le Département du Bas-Rhin développe une politique volontariste d'insertion professionnelle en s'appuyant notamment sur les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), en particulier les chantiers d'insertion tels que la Banque Alimentaire du Bas-Rhin.

Le Département du Bas-Rhin attribue des subventions aux entreprises d'insertion pour l'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active recrutés en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans leur structure. En 2017, la Banque Alimentaire a salarié 21 bénéficiaires du RSA.

Le présent dispositif se fonde sur la loi n° 2008-1249 de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, et en application de la délibération (CP/2014/59) de la Commission Permanente du 6 janvier 2014 relative au financement des opérateurs de l'insertion professionnelle.

La Banque Alimentaire du Bas-Rhin occupait jusqu'à fin 2017 des locaux situés 98, rue de la plaine des bouchers à la MEINAU à Strasbourg, pour un loyer annuel de 100 000 €. Malgré une rationalisation de l'espace et des flux, la capacité de stockage (1 800 m²) était saturée. La configuration du parking, générant du temps d'attente de déchargement ou

de chargement des camions, était problématique et les solutions de sécurité internes et externes au bâtiment n'étaient pas satisfaisantes.

Cette situation résulte aussi de la mise en œuvre de la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, dite « loi GAROT », qui a généré une augmentation des tonnes de denrées (2 578 tonnes en 2017, contre 2 032 tonnes en 2016). En effet, les grandes et moyennes surfaces de la distribution alimentaire sont désormais dans l'obligation de lutter contre le gaspillage alimentaire et de donner leurs invendus au lieu de les détruire.

De plus, le partenariat avec des producteurs et des industries de l'agro-alimentaire se poursuit.

De plus, afin d'être en mesure de continuer à fournir les épiceries sociales soutenues par le Département, la banque Alimentaire du Bas-Rhin a été également dans l'obligation de diversifier ses ressources d'approvisionnement.

Etayé par les conclusions d'un audit, le choix de nouveaux locaux s'est porté sur un entrepôt dont le loyer s'élève à 140 000 € annuels, ce montant devant rester stable pendant 9 ans, avec un bail conclu pour une durée de 12 ans, tacitement renouvelable par durées de 3 ans.

Sur un terrain de 5 200 m², l'entrepôt de 3 200 m² est situé dorénavant 9, rue de l'industrie à Illkirch-Graffenstaden. Il répond aux critères d'accessibilité des camions, de séparation des flux entrants et sortants, d'accès aux transports en commun pour les salariés, et comporte une capacité de stockage de 2 800 m².

Pour l'année 2017, le Département du Bas-Rhin a attribué en plus de la subvention annuelle d'un montant de 87 480 €, une subvention complémentaire de 6 600 € au prorata du montant du loyer au dernier trimestre de l'année 2017, en application de la délibération (CP/2017/539) de la Commission Permanente du 4 décembre 2017.

Pour 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer sur toute la durée de l'année 2018, une aide complémentaire, calculée de façon identique et d'un montant global de 20 000 €, pour la prise en charge de ce loyer.

Ce soutien se fonde sur l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la mise en œuvre de toute aide ou action relative à la prévention et à la prise en charge des situations de fragilité.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à la Banque Alimentaire du Bas-Rhin une subvention complémentaire annuelle d'un montant de 20 000 € pour l'année 2018, et ce en plus de la subvention annuelle d'un montant de 87 480 €.

La commission thématique Emploi-Insertion-Logement a émis un avis favorable à cette proposition le 17 septembre 2018.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30759	017-6574-564	4 749 139,00 €	917 611,22 €	20 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une aide de 20 000€ à la Banque Alimentaire du Bas-Rhin pour participer à la prise en charge du loyer de son nouvel entrepôt ;
- approuve les termes du projet de convention à conclure avec la Banque Alimentaire du Bas-Rhin, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorise son président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,



Frédéric BIERRY